

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2<sup>ème</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme BERNARD Laurianne, conseillère municipale déléguée pour une durée de 6 semaines,

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN  
CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CÉLÉBRATION DE  
MARIAGE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme BERNARD Laurianne assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 2** : Délégation est également donnée à Mme BERNARD Laurianne, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3** : Cette délégation est consentie pour une durée de 6 semaines.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme BERNARD Laurianne
- M. le sous-préfet de LIBOURNE (Gironde)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon et l'île du Carney le 08 juillet 2025

Le Maire,



**Michaël CENNI**